

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU VENDREDI 26 JUIN 2009

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- absents : 1
- votants : 17

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 26 juin 2009, à 20 h 30, en séance ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, maire de la Bernerie-en-Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2009.

Étaient présents : Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjointes ; Jean-Marc BOURREAU, Colin LE BOURDAT, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Françoise SEILLE, Martine DUBOIS, Christiane MEISART, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Jacques PRIEUR (pouvoir à Annie LITAUD), Danielle HERROU (pouvoir à Jean-Paul DAVIAUD), Marie BONIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU).

Était absent : Isabelle HUET-GOURDON

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Gabriel PRIGENT-ARDOUIN est nommé secrétaire.

Monsieur Gilles PICHARD est arrivé à 20 H 40.

Le Procès Verbal n°05 du 8 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que dans les questions diverses, le point concernant le rapport d'activité de VEOLIA est différé.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour relative au projet de modification du nom de l'école publique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à rajouter une question à l'Ordre du Jour.

1- COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet

2- URBANISME

2.1 Document d'urbanisme

ZAC DE LA ROGERE

A- Bilan de la Concertation

Il est présenté à l'Assemblée le déroulement et le bilan de la concertation :

- La Commune a procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées par la population (tableau annexé à la délibération).
- Trois courriers et un coupon réponse ont été adressés à la Mairie ; aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre mis à la disposition du public.
- Lors de la réunion publique, le projet et sa mise en œuvre ont été présentés à la population. Des questions d'ordre pratique et technique ont été formulées. Elles peuvent se résumer en fonction des thèmes suivants : La gestion des eaux pluviales, la nature des revêtements des voies, la sortie rue des Nourettes, la qualité énergétique des habitations (HQE ou maisons passives), la densité, le parcours Vélocéan à préserver.

Considérant que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de la commune et que la plupart des observations de la population ont été prises en considération, il convient de clore la concertation et d'en établir le bilan.

Considérant que la Commission de Gestion a émis un avis favorable.

Décide, à l'unanimité des présents, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, de clore la concertation et dit que le bilan de la concertation préalable à l'urbanisation de la ZAC « La Rogère », n'est pas de nature à remettre en cause le projet de la ZAC.

B- Approbation du dossier de création

Par délibération du 6 mars 2009, le Conseil Municipal a engagé la modification du dossier de création de la ZAC La Rogère ; il en est exposé les motifs. A la vue de ces éléments, il a été décidé de reprendre les études pré opérationnelles. Que ces études ont permis :

- D'établir un programme prévisionnel :

Il consiste en la réalisation :

D'un programme correspondant à une surface hors oeuvre nette maximale (S.H.O.N.) de 30 000 m² destinée à accueillir un nombre de logements d'environ 150 à 160 dont :

- Environ 20 % de logements locatifs aidés en habitat individuel / habitat intermédiaire (PLUS);
- Environ 30 % de logements en accession sociale en maisons de ville groupées (PSLA et / ou PASS Foncier, PTZ...);
- Le reste des logements en accession à la propriété sur des terrains libres de constructeurs.

Et d'une réserve qui sera destinée à la réalisation d'un équipement public ou de services rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

- D'établir un schéma d'aménagement compatible d'une part, avec les objectifs définis dans le cadre d'une démarche de développement durable et d'autre part, pour répondre à la volonté du Conseil Général de préserver le parcours de Vélocéan en site propre et en évitant toute coupure par des voiries,

- De confirmer la nécessité de mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté et de réaliser l'opération d'aménagement.

Qu'au regard de la compatibilité entre le projet et l'expression des avis exprimés lors de la concertation la collectivité peut poursuivre la procédure.

La Commission de Gestion réunie, en sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, a approuvé le dossier de création modifié et à créé la zone d'aménagement concerté.

C- Lancement de la consultation

Le Cahier des Charges de la consultation doit être approuvé par le Conseil Municipal et le Maire doit être autorisé à mettre en œuvre la consultation.

En ce qui concerne le choix de l'aménageur, le Conseil Municipal doit constituer une commission ad'hoc qui sera chargée de donner son avis sur le choix de l'aménageur dans le cadre de la ZAC La Rogère. Sont candidats : Thierry DUPOUE, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Jean-Marc BOURREAU, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Françoise SEILLE, Christiane MEISART.

La Commission de Gestion, réunie en sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Cahier des Charges de la consultation et autorise le Maire à mettre en œuvre la consultation et à effectuer toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Par vote à bulletins secrets, sont déclarés membres de la commission ad'hoc, chargée de donner son avis sur le choix de l'aménageur dans le cadre de la ZAC La Rogère :

Elus, respectivement et par 17 voix chacun : Thierry DUPOUE, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Jean-Marc BOURREAU, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Françoise SEILLE, Christiane MEISART.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents, le Maire, à organiser et conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

Sans objet

4- FONCTION PUBLIQUE

Sans objet

5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Sans objet

6- LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Sans objet

7 – FINANCES LOCALES

7.5 Subvention

A- Demande de subvention CAF

La Maison de l'Enfance de La Bernerie en Retz doit faire l'objet de travaux de mise en conformité. L'extension de la capacité d'accueil de jeunes enfants entraîne également des modifications au sein des locaux. La Caisse d'Allocation Familiale de Loire Atlantique peut accorder une aide à l'investissement sur du mobilier et sur des travaux d'investissement.

La Commission de Gestion, réunie en sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, sollicite de la CAF de Loire Atlantique une aide la plus élevée possible, charge de Maire d'accomplir toutes formalités.

B – Demande de subvention pour Vidéoprotection

Une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection a été déposée à la Préfecture de Loire Atlantique en avril 2009. Ce système a pour finalité de garantir la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

Un fond interministériel pour la prévention de la délinquance a été créé, destiné à financer la réalisation de ce type d'actions. Il convient de déposer une demande de subvention afin de financer une partie de ces investissements.

La Commission de Gestion, réunie en sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'opération de mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Sans objet

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

A- Avenant au Contrat téléphonique de la Mairie

L'installation téléphonique des services administratifs de la commune doit être améliorée. Une analyse de l'existant et des besoins a été faite et a été soumise au prestataire actuel de la commune en la matière. La société NEXTIRAONE, déjà sous contrat avec la Mairie, a adressé une proposition commerciale qui consiste à substituer le contrat de location services existant et venant à échéance en 2010 par un nouveau contrat.

La Commission de Gestion réunie, en sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le nouveau contrat de location service avec le Société NEXTIRAONE pour un montant de 426,00 € HT/trimestre (soit 509,50 € TTC/trimestre).

B- Mise à disposition des locaux de restauration scolaire

L'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » a adressé une demande visant à solliciter la mise à disposition d'une partie des locaux du restaurant municipal d'enfants du 3 juillet au 15 août 2009. Cette mise à disposition est à titre gratuit en ce qui concerne les locaux. En ce qui concerne le matériel de cuisine, propriété de la société Océane de Restauration, il n'est pas mis à la disposition de l'association.

La Commission de Gestion, réunie en sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du restaurant municipal d'enfants à l'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz ».

C- Modification du nom de l'Ecole Publique René Guy CADOU : Différé

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Rapport d'activité VEOLIA : Différé

2 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes : Présentation du rapport d'activité au Conseil Municipal par vidéo projecteur.

3- Transfert de compétence en matière de transports scolaires : Les représentants de la commune de La Bernerie en Retz, au comité syndical des transports scolaires, seront amenés à se prononcer en septembre ou octobre prochain sur le principe de la transmission de la compétence, l'opportunité du moment, et le travail à effectuer en amont. La commission de gestion a donné les orientations à suivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un accord de principe sur le projet de transfert de compétence, émet le souhait qu'il se fasse en fin de mandat et que la participation de la Communauté de Communes soit équivalente à celle appliquée par la Commune de la Bernerie en Retz.

En fin de séance, Monsieur le Maire a évoqué les Droits de Prémption pour l'année 2009 du n°09-35 au n°09-40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Compte rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 1^{er} juillet 2009 et distribué aux conseillers municipaux.

La Bernerie-en-Retz, le 30 juin 2009

Le Maire, Thierry DUPOUE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
NUMERO 06 : SEANCE DU 26 juin 2009**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	C.M. du : 26/06/09	EMARGEMENTS
Thierry DUPOUÉ	Maire	Présent	
Jean-Paul MAAS	1 ^{er} Adjoint	Présent	
Jean-Paul DAVIAUD	2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Annie LITAUD	3 ^{ème} Adjoint	Présente	
Gilles PICHARD	4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Chantal GUITTONNEAU	5 ^{ème} Adjoint	Présent	
Jacques PRIEUR	Conseiller Municipal	Pouvoir à Annie LITAUD	non
Jean-Marc BOURREAU	Conseiller Municipal	Présent	
Colin LE BOURDAT	Conseiller Municipal	Présent	
Roland HENTZIEN	Conseiller Municipal	Présent	
Jacques PITIOT	Conseiller Municipal	Présent	
Gabriel PRIGENT-ARDOUIN	Conseiller Municipal	Présent	
Isabelle HUET-GOURDON	Conseillère Municipale	Absent	NON
Danielle HERROU	Conseillère Municipale	Pouvoir à Jean- Paul DAVIAUD	NON
Françoise SEILLE	Conseillère Municipale	Présente	
Martine DUBOIS	Conseillère Municipale	Présente	
Marie BONNIN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU	NON
Christiane MEISART	Conseillère Municipale	Présente	
François GOSSELIN	Conseiller Municipal	Absent	demission le 20/01/09